



COLLOQUE

Droit, Révolutions et Transitions

1959 – 2019 : Cuba, soixante ans de Révolution face à la mondialisation

28 et 29 Novembre 2019

Université Aix-Marseille – Campus Schuman (Aix en Provence)

Le colloque « **Droit, Révolutions et Transitions. 1959 – 2019 : Cuba, soixante ans de Révolution face à la mondialisation** » sera organisé par le Centre d'Etudes et de Recherches Internationales et Communautaires (CERIC) et l'Institut Louis Favoreu (ILF-GERJC) de l'UMR 7318 Droit International, Comparé et Européen (DICE), les **28 et 29 Novembre 2019** à Aix-en-Provence.

En 2019, Cuba figure parmi les derniers vestiges d'un monde ancien - un monde dont les cartes ont été rebattues par la décolonisation, l'effondrement du bloc soviétique et la globalisation. Tirailé entre continuité et rupture, le pays fête cette année **le soixantième anniversaire de la Révolution** menée par Fidel Castro (1926-2016), dans un contexte d'importants changements économiques, sociaux, politiques et institutionnels, marqué par la récente ouverture à l'Internet et au numérique. Depuis quelques années, Cuba s'est engagé dans un processus de normalisation de ses relations politiques et commerciales avec le monde occidental, aujourd'hui déstabilisé par l'évolution géopolitique mondiale et la montée des nationalismes. L'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis ayant mis fin au rapprochement USA-Cuba amorcé en 2014 par l'administration Obama, l'Union Européenne pourrait devenir le partenaire privilégié de l'ouverture cubaine. **L'accord de dialogue politique et de coopération UE-Cuba (ADPC)**, appliqué provisoirement depuis le 1^{er} novembre 2017, pose les jalons de ce partenariat futur (internationalisation de l'économie, respect des droits de l'homme). La politique d'ouverture cubaine se traduit en droit interne par une réforme institutionnelle majeure : **la nouvelle Constitution pour Cuba**, soumise au référendum le 24 février 2019, a été approuvée à 86,85% des suffrages exprimés selon la Commission électorale nationale. Confirmant les mutations socio-économiques en cours, le texte prévoit l'introduction du droit de propriété, l'abandon de la référence à "la société communiste" ainsi qu'une limitation substantielle des pouvoirs du Président. Cette Constitution marquera-t-elle le début d'une véritable transition démocratique, la fin du castrisme et avec lui du socialisme à Cuba ? **Quel héritage la très controversée Révolution cubaine laissera-t-elle ?**

A l'occasion de ce colloque interdisciplinaire, théoriciens et praticiens européens et cubains, juristes publicistes (constitutionnalistes, internationalistes, européenistes), historiens et sociologues reviendront sur la Révolution cubaine et la transition à l'œuvre dans le pays à la lumière de son actualité juridique. Loin d'intéresser les seuls spécialistes des systèmes socialistes, **les évolutions que traverse Cuba constituent un cas d'étude extrêmement riche pour interroger la manière dont le droit encadre, détermine et se saisit des mutations politiques (révolution, transition, internationalisation) à l'ère de la mondialisation.**

APPEL A CONTRIBUTIONS – JEUNES CHERCHEURS

« L'Accord UE – Cuba (ADPC) : analyses et perspectives d'un accord historique »

Dans le contexte actuel marqué par l'incertitude et l'instabilité politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières européennes, le renforcement des relations UE-Cuba peut apparaître comme un objectif secondaire de l'action extérieure de l'Union Européenne. Pourtant, la nouvelle stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union Européenne (2016) entend renforcer davantage la coopération et les partenariats économiques, élément central de la stratégie de « soft power » de l'Union Européenne. Alors que Donald Trump s'est désengagé du rapprochement USA-Cuba amorcé en 2014 par l'administration Obama, l'Union pourrait devenir un partenaire clé de l'ouverture cubaine. **Serait-ce le sens de l'accord UE-Cuba d'ores et déjà qualifié d'accord « historique »¹ ?**

Les relations UE-Cuba dans le contexte du dialogue post-Cotonou

Pour des raisons politiques évidentes, l'Union Européenne a tardé à se placer comme un partenaire privilégié de Cuba. Au-delà de la modeste des échanges commerciaux qui les lient, Cuba est le seul pays du groupe ACP (États d'Afrique, Caraïbes et Pacifique) qui ne soit pas partie à l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000 (partenariat UE-ACP), emblématique de la conditionnalité des aides au développement de l'Union. A la suite de la révocation de la demande d'adhésion de la Havane au motif que les conditions politiques liées au respect et à la promotion des droits de l'homme n'étaient pas remplies sur le sol cubain et aux tensions diplomatiques provoquées par une série d'arrestations et détentions arbitraires en 2003 (« la guerre des cocktails »), les relations UE-Cuba sont restées au point mort durant les années 2000 ; et ce, malgré la reprise du dialogue en 2005. En 2014, face au processus d'ouverture engagé par Raul Castro, l'Union Européenne dénonce les sanctions américaines qui pèsent de longue date sur l'économie cubaine. La même année, les États-Unis réouvrent le dialogue et engagent une dynamique de rapprochement, impulsée par Barack Obama. L'Union leur emboîte le pas et relance en mars 2015 les négociations avec Cuba, en vue de la normalisation de leurs relations jusqu'ici régies par la timide position commune de 1996. Alors que l'expiration de l'Accord de Cotonou (février 2020) génère des discussions sur le cadre juridique à donner au partenariat UE-ACP pour l'après 2020, une alternative s'offre à l'Union Européenne : l'intégration de Cuba au futur accord UE-ACP ou la négociation d'un partenariat bilatéral spécifique UE-Cuba. Si cette deuxième option a été choisie, **il convient de s'interroger sur les motivations de ce choix et sur la place qu'occupe Cuba (et l'accord UE-Cuba) dans le dialogue post-Cotonou.** Pour l'heure, la Communication conjointe de la Commission européenne et du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 22 novembre 2016, évaluant les variantes de mise à jour de l'Accord de Cotonou, ne fait aucune mention de Cuba et ce, alors même que l'intégration éventuelle des pays en dehors du groupe ACP y est discutée.

¹ Commission Européenne, « UE-Cuba : un nouvel accord historique entre en vigueur au 1^{er} novembre 2017 », 31 octobre 2017, communiqué de presse, IP/17/4301

L'Accord de dialogue politique et de coopération UE-Cuba (ADPC)

L'entrée en vigueur de l'**Accord de dialogue politique et de coopération économique UE-Cuba (ADPC) du 11 mars 2016**, appliqué provisoirement depuis le 1er novembre 2017, est conditionnée, pour l'heure, par sa ratification par l'ensemble des États membres de l'Union. **Cet accord bilatéral de partenariat est une première pour l'Union et Cuba.** Il présente un infléchissement, un ajustement de la position de l'Union européenne compte tenu de la réticence constante de la Havane vis-à-vis des mécanismes de conditionnalité démocratique. Son dispositif est, de ce fait, centré sur le désarmement, le développement durable et la libéralisation des flux commerciaux. A la suite de la réunion du Conseil conjoint UE-Cuba le 15 mai 2018 sur la mise en application provisoire de l'Accord, des premières aides au développement ont été réalisées. Cette réunion a par ailleurs marqué une institutionnalisation du dialogue sur les droits de l'homme – jadis informel – et du calendrier des prochaines rencontres. Enfin, l'Accord reconnaît le rôle central des organismes de coopération auxquels Cuba participe, à savoir la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes des Nations Unies (dont la présidence est assurée par Cuba en 2019-2020) et la Communauté d'États latino-américains et caraïbes, alternative à l'OEAs.

L'Accord UE-Cuba (ADPC): analyses et perspectives d'un accord historique

Sur la base de ces observations préliminaires, l'objectif de cette table ronde est de porter une réflexion sur le cadre juridique des relations UE-Cuba, tant *de lege lata* que *de lege ferenda*. Il conviendra d'interroger entre autres **la spécificité de l'accord UE-Cuba par rapport aux autres dispositifs de l'action extérieure de l'Union européenne, notamment ses instruments de conditionnalité démocratique.**

Le **premier axe** de réflexion implique de situer l'Accord UE-Cuba par rapport à d'autres accords de partenariat, d'en relever les spécificités et les mécanismes distinctifs et d'interroger sa possible mise en œuvre. *Quid* d'une « normalisation » de l'Accord UE-Cuba (par rapport à d'autres instruments) lors de son application ? Quelle est la place du dialogue informel dans la réalisation des objectifs fixés ? Enfin, dans quelle mesure le cadre de l'Accord UE-Cuba, est-il satisfaisant en vue de répondre aux objectifs que les parties se posent ?

Le **deuxième axe** de réflexion consiste à interroger la pertinence d'un accord à part à la lumière de la « variable post-Cotonou » et de l'intégration éventuelle de Cuba au futur accord UE-ACP. Cette intégration, bien que peu débattue pour l'heure, serait-elle possible ? souhaitable ? Si non, quels sont les obstacles identifiables ? En dépit de cette inclusion, serait-il possible d'observer un alignement informel, de nature matérielle, des politiques internes cubaines avec certaines dispositions du futur accord UE-ACP ?

Le **troisième axe**, enfin, vise à mettre en relief la contextualisation des relations UE-Cuba et à identifier les acteurs clés impliqués dans le processus. Quelle est la place des relations bilatérales des États membres de l'Union avec Cuba dans le cadre du partenariat discuté ? Quel est l'impact des relations États-Unis-Cuba pour l'action extérieure de l'Union européenne ? Quel est le rôle des organisations de coopération régionale dans la mise en place des engagements de l'Accord ? Enfin, quelle est la contribution des acteurs non étatiques ?

Les propositions de contribution peuvent s'inscrire dans l'un de trois axes, ou répondre à une autre problématique posée par les relations UE-Cuba.

Modalités de proposition des contributions :

Cet appel à contribution est réservé aux **jeunes chercheurs** (doctorants et docteurs ayant soutenu leur thèse récemment). Les contributions collectives sont autorisées. **A noter qu'une seule proposition de contribution (individuelle ou collective) sera examinée par personne.**

Les propositions de contribution doivent comprendre un bref résumé (600 mots maximum, tout compris), une courte biographie et les coordonnées de contact. Elles seront envoyées **avant le 3 juin 2019 à l'adresse suivante : colloque.cuba.2019@gmail.com.**

La réponse sera adressée aux auteurs le **30 juin 2019**.

Les auteurs retenus devront soumettre, avant le **1^{er} octobre 2019**, un avant-projet (3 000 mots tout compris), dont l'acceptation vaudra encouragement mais non pas engagement de publication après la manifestation.

Valorisation :

Les jeunes chercheurs retenus seront invités à participer à la table-ronde « **Accord UE-Cuba : analyse et perspectives d'un accord historique** » présidée par la **Pr. Nathalie Rubio** (directrice du CERIC, UMR7318 DICE, Aix-Marseille-Université), qui conclura la deuxième journée du colloque « Droit, révolutions et transitions. 1959-2019 : Cuba, soixante ans de Révolution face à la mondialisation », le **29 novembre 2019**, à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence.

Les frais de transport et de logement sont à la charge des participants.

Publication :

Les contributions retenues pourront faire l'objet d'une **publication** dans un ouvrage de la collection **Confluence des droits**, nouvelle collection d'ouvrages numériques du laboratoire Droits International, Comparé, Européen (UMR DICE 7318, CNRS, Aix-Marseille Université, Université de Toulon, Université de Pau et des pays de l'Adour). Les modalités de publication seront précisées à la suite de la manifestation.

Contact :

Pour toute information complémentaire, nous vous prions de bien vouloir vous adresser aux organisatrices, **Alice Monicat, Maria Gudzenko, Laura Canali** et **Clarisse Valmalette** à l'adresse suivante : colloque.cuba.2019@gmail.com